



■ **Décision n°2023-046**
Domaine et patrimoine

Le Maire de Creil,
Pôle Vie de la Cité

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire de certains des pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La demande de Monsieur Steeve PAUL, employé municipal, en date du 6 décembre 2022, sollicitant la mise à disposition précaire et révoicable du logement communal de type F2, situé dans l'enceinte du groupe scolaire Gournay - 52 rue des Usines à Creil - 60100, représentant une surface habitable de 41,99 m²,

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention d'occupation à titre précaire et révoicable avec Monsieur Steeve PAUL pour la mise à disposition du logement susmentionné.

Article 2 : de conclure cette convention pour une durée de un (1) an, soit du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024.

Article 3 : de fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation à 276,25 euros (deux-cent-soixante-seize euros et vingt-cinq centimes), somme qui devra être réglée par Monsieur Steeve PAUL à compter du 1^{er} février 2023.

Article 4 : d'imputer les recettes au compte 752 71 AD du budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/02/2023

et publication ou notification le 21/02/2023

affiché le 21/02/2023

CREIL, le 21/02/2023

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABLET

Creil, le 1^{er} février 2023

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO